

Séance du **Lundi 13 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal.....07/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 2

Excusées : 2

Absent : 0

Votants : 25

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme JADEAU Valérie, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAU Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, CADORET Nadia, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, JOSEPH Armelle, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Béangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BOUSSEAU Vincent conseiller municipal ayant donné procuration à BERTRAND Endy adjoint
FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François conseiller municipal

Absents excusés : DUVAL Aurélie, MAUDET Ninon

Absents : /

25-2026 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat, il est exposé au conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale. Une présentation est faite en séance.

Puis, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les orientations budgétaires, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat ;

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 25 votants,

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Saint Laurent sur Sèvre (annexe jointe) a eu lieu avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, prévu dans le cadre de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.
- **PREND ACTE** également de la remarque de M. Philippe GILBERT, conseiller, regrettant que le rapport d'orientations budgétaires 2026 n'ait pas été transmis dans les délais.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire, CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance, JADEAU Valérie



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le 07/05/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 07/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Délibération n° 25-2026 du 13/04/2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026
EN MAIRIE DE SAINT LAURENT SUR SEVRE

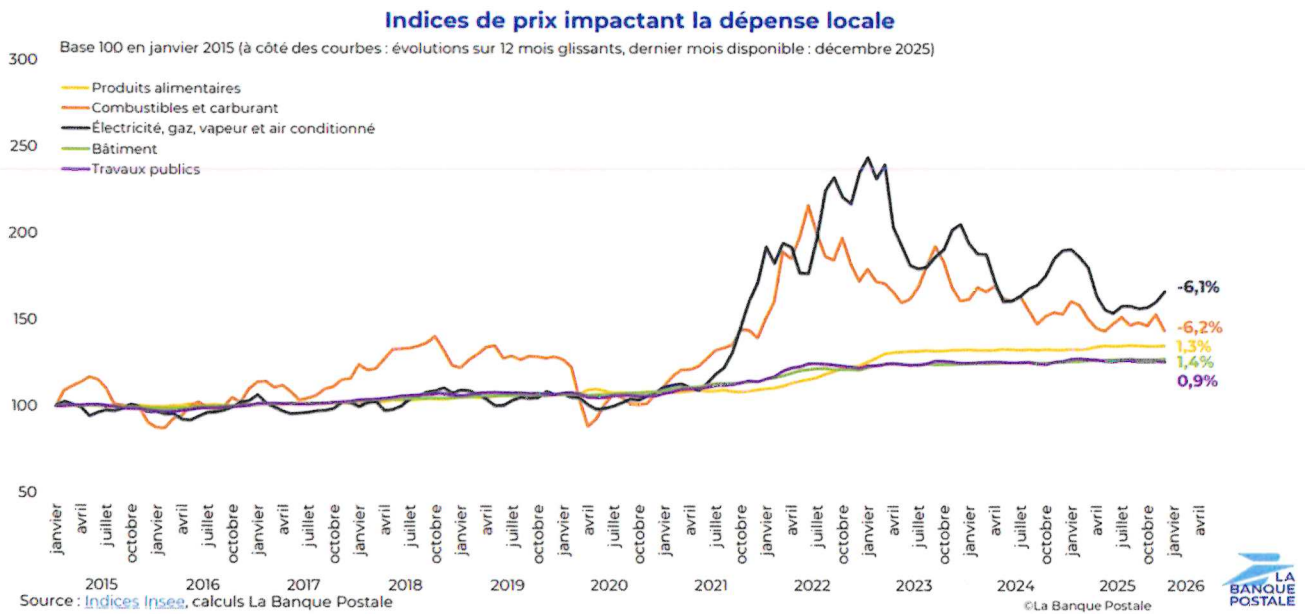
Préambule

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour rappel, les budgets qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de la séance du mois de avril 2026 sont les suivants :

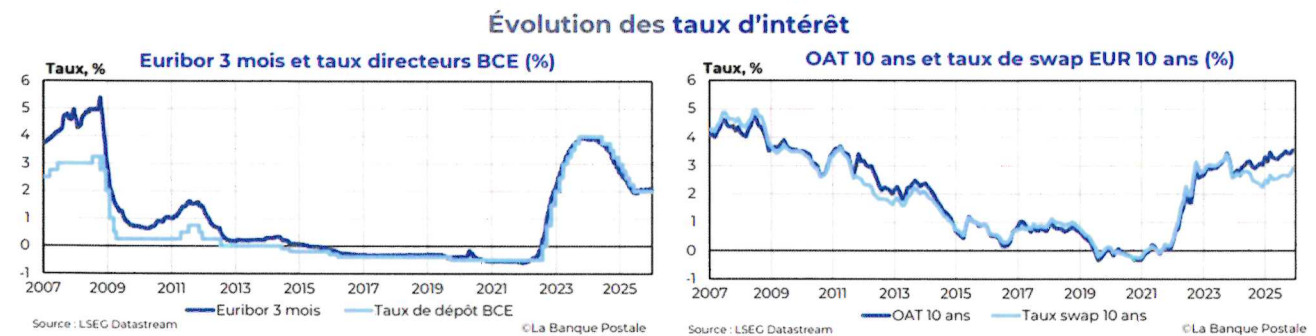
- Budget principal
- Budget lotissement Dents Creuses
- Budget lotissement La Montagne

1. Les principaux indicateurs économiques et impact sur le budget de Saint Laurent sur Sèvre



Après une année 2023 particulièrement inflationniste, la situation s'est relativement stabilisée en 2024 et 2025. La situation politique mondiale actuelle rend particulièrement instable les cours du baril de pétrole.

Les conditions d'emprunt en 2026



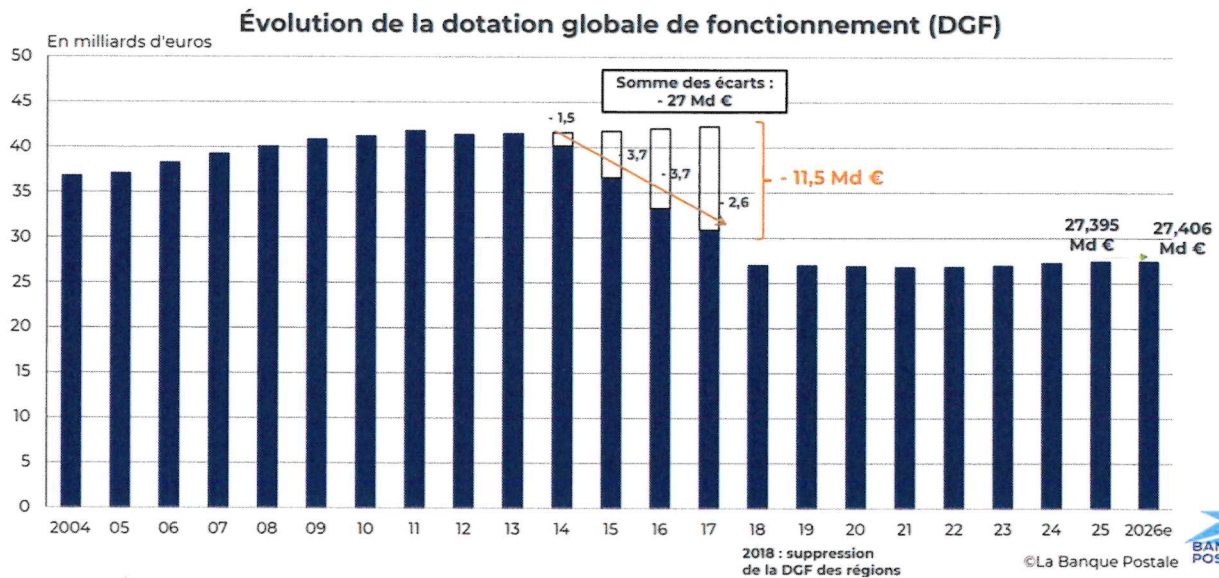
Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (adoption des prochains budgets, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

La commune de Saint Laurent sur Sèvre ne devrait pas avoir recours à l'emprunt au cours de l'année 2026. La commune ne présente plus d'en cours de dette depuis le 1^{er} janvier 2026. Il convient néanmoins de préciser que d'importants projets pourraient voir le jour dans les années à venir, laissant indispensable une capacité en matière d'endettement.

Evolution de la DGF



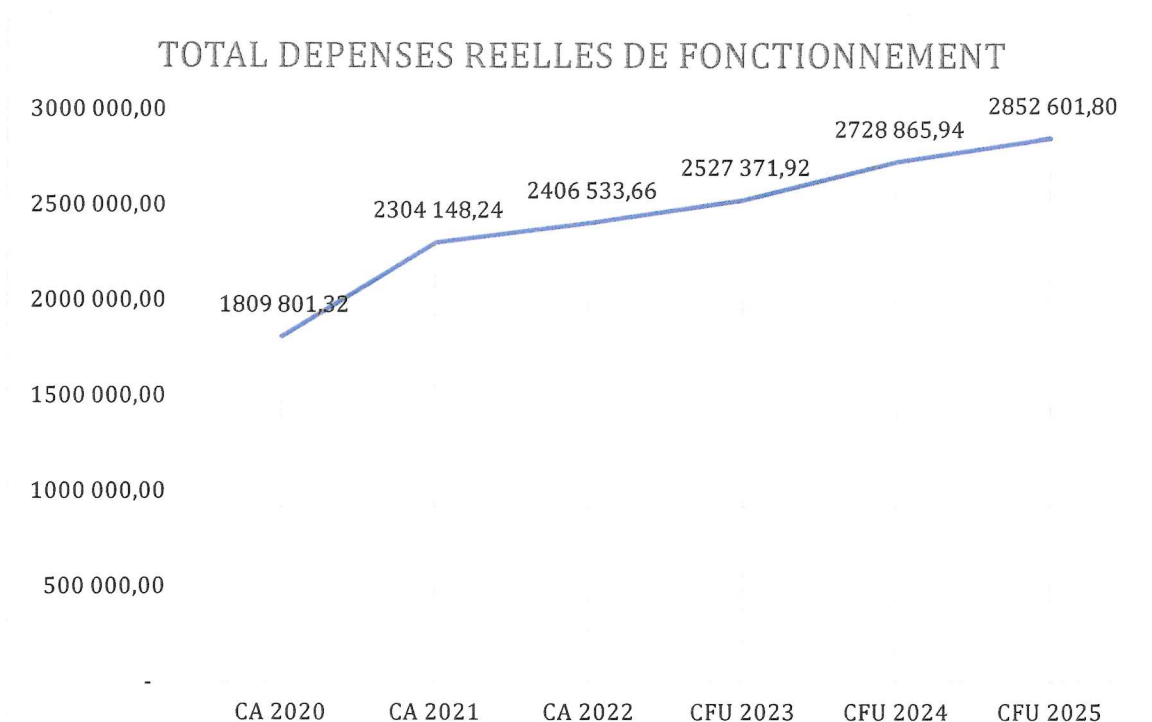
Le montant de la DGF pour la commune de Saint Laurent sur Sèvre est détaillée dans le présent rapport.

2. Commune de Saint Laurent sur Sèvre – rétrospectives et perspectives 2026

- Rétrospective

Depuis 2023, la commune est passée en comptabilité M57 afin d'entrer dans l'expérimentation pour le vote du compte financier unique.

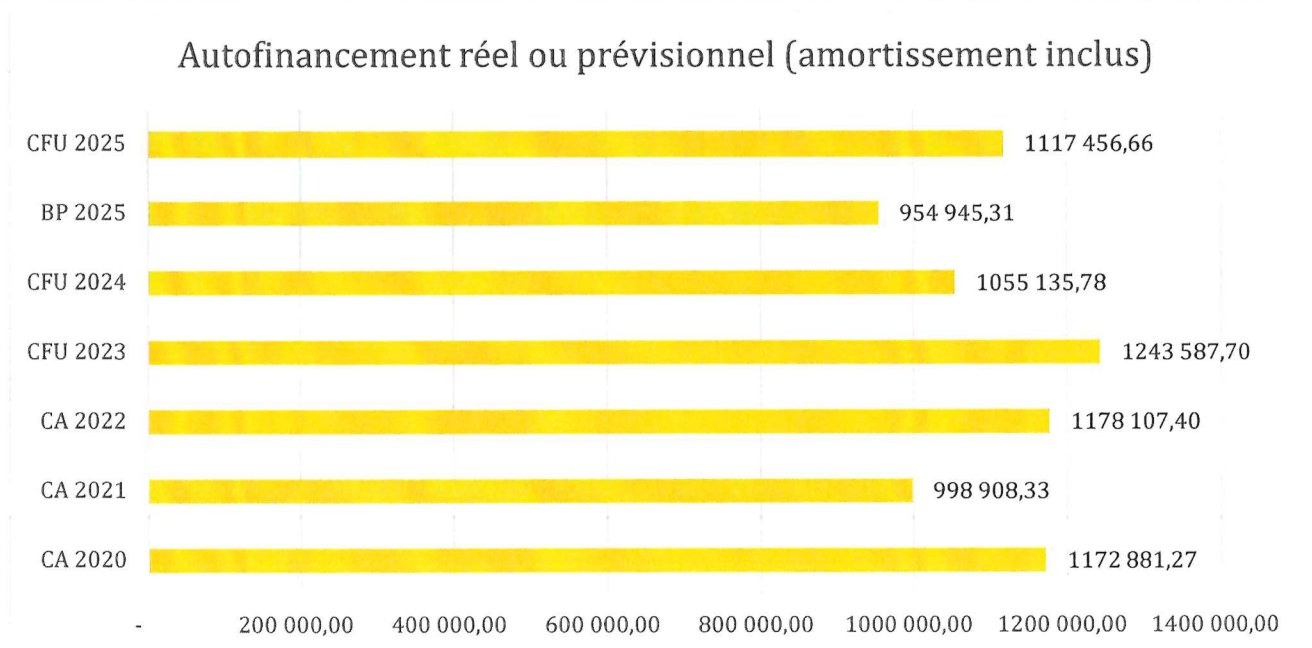
Sur la période donnée, les dépenses de fonctionnement ont évolué comme suit :



La période a été marquée par le transfert de la compétence enfance / jeunesse au 1^{er} janvier 2021.

Charges à caractère général :

Evolution de l'autofinancement communal entre 2020 et 2025 :



Il est rappelé les résultats de clôture du budget principal 2025 :

BUDGET PRINCIPAL 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 729 155,38	947 715,31	1 855 078,50	5 531 949,19
RECETTES DE L'EXERCICE	4 216 976,45	2 244 911,74	10 333,33	6 472 221,52
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 487 821,07	1 297 196,43	- 1 844 745,17	940 272,33
RESULTAT ANTERIEUR				
REPORTE	-	923 847,46		923 847,46
RESULTAT GLOBAL	1 487 821,07	2 221 043,89	- 1 844 745,17	1 864 119,79

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 1068	1 487 821,07
Art. R001	2 221 043,89

La commune présente un solde de dette nul depuis le 1^{er} janvier 2026

- Budget primitif 2026

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Médiathèque : l'année 2026 est la première année complète depuis l'ouverture de la médiathèque.

Recettes de fonctionnement

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF pour l'année 2026 est désormais connue et connaît une nouvelle baisse du fait de la baisse de la population :

Dotation élu local :	408 €
Dotation forfaitaire :	474 534 €
Dotation de solidarité rurale – fraction péréquation :	87 253 €
Dotation nationale de péréquation :	17 681 €
DGF Totale 2026 :	579 468 €
(DGF 2025 : 591 850 €)	

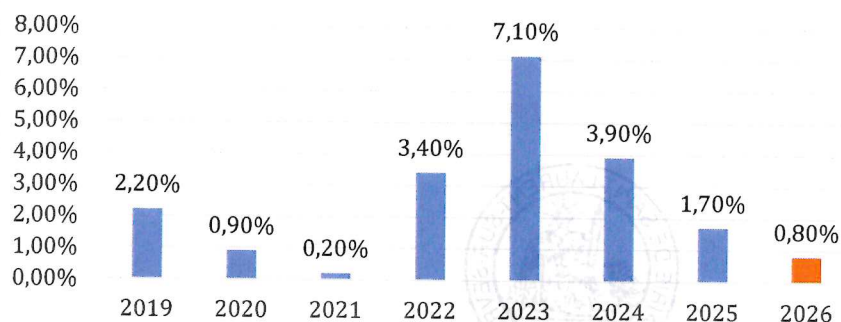
Rappel évolution de la DGF à St Laurent sur Sèvre depuis 2013 :

	CA 2013	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU2025
Dotation forfaitaire	689 037	494 663	500 652	504 062	496 909	488 344
Dotation de solidarité rurale	200 730	59 262	60 970	72 229	78 575	83 590
Dotation nationale de péréquation	31 004	24 081	24 081	24 254	21 829	19 646
DGF	920 771	578 006	585 703	600 545	597 313	591 580

Fiscalité

Evolution de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité depuis 2019 :

Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité



Les taux de fiscalité pour l'année 2025 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.61 %

Les recettes liées à la fiscalité locale se sont élevées en 2025 à 1 344 529 €.

Les droits de mutation à titre onéreux sont en forte baisse sur la période 2022 / 2025 (133 429 € en 2022, 66 164 € en 2025). Il convient donc d'être prudent quant aux prévisions 2026.

Recettes intercommunales :

Attribution de compensation 2026 : Son montant est de 712 242 € pour l'année 2026 (711 461 € en 2025)

Dotation de solidarité communautaire : Son montant est de 24 352 € en 2026 contre 24 915 € en 2025

FPIC : maintien en 2026 au même niveau que 2025 (72.000 €)

Programme investissement 2026

Le montant des restes à réaliser 2025 sur le budget 2026 s'élève à 526 775 € en dépenses et à 412 286 € en recettes.

Le détail des propositions pour l'année 2026 est joint en annexe au présent document et s'élève à 2 298 281 € dont 1,5 millions d'euros pour le Pont Eiffel.

Budget annexe Dents Creuses

Ce budget présente un excédent de 323 600,05 € au 1^{er} janvier 2026.

A cette même date, il restait une parcelle à commercialiser à la Fontaine pour un montant de 22 000 € HT.

Budget annexe La Montagne

Le budget est déficitaire au 1^{er} janvier 202 de 9 389,36 €.

Au 01/01/2026, il restait 14 parcelles à commercialiser pour une recette nette de 493 212 €.

Dépenses restantes (hors actualisation et hors paysagement) : 301 111 €

Ce budget a vocation à être équilibré en fin de commercialisation.

→ Il est pris acte de la remarque de M. GILBERT Philippe, conseiller, que le document n'a pas été envoyé dans les délais.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 13 avril 2026



Le Maire,
Nadia CADORET

Séance du Lundi 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 07/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 2

Excusées : 2

Absent : 0

Votants : 25

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme JADEAU Valérie, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAU Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, CADORET Nadia, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, JOSEPH Armelle, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérandère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BOUSSEAU Vincent conseiller municipal ayant donné procuration à BERTRAND Endy adjoint
FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François
conseiller municipal

Absents excusés : DUVAL Aurélie, MAUDET Ninon

Absents : /

26-2026 POLE ENFANCE JEUNESSE - PROJET DE SEJOUR AU FUTUROSCOPE - FACTURATION AUX FAMILLES

Le projet de séjour au Futuroscope a vu le jour en octobre 2025 donnant suite à la demande d'un petit groupe de 5ème de ne partir qu'entre eux.

L'objectif étant de pouvoir partager des moments entre amis et de se créer de beaux souvenirs.

Accompagné de la référente jeunesse Marion LEROUX, le groupe initial a souhaité communiquer auprès des autres jeunes tout en définissant les conditions d'accès au projet :

- Participer au minimum à 2 réunions de préparations ;
- Participer aux autofinancements proposés ;
- Avoir entre 11 et 13 ans ;
- 24 places maximum.

Le séjour regroupe depuis 20 jeunes engagés qui ont participé aux différentes étapes de conception.

Pour réduire le coût final, ils se sont engagés dans deux actions d'autofinancement :

- Organisation d'une mini-disco 11/13 ans intercommunale.
- Vente de viennoiseries auprès de la population Saint Laurentaise.

Un budget prévisionnel a été réalisé afin de définir un coût brut par jeune, il s'élève à 168 €/jeune. Après déduction des bénéfices réalisés sur les deux actions d'autofinancement, le coût s'élève désormais à 115 €.

A savoir que les familles ont versé en janvier un chèque d'acompte de 50 €.

Un titre exécutoire sera donc effectué à hauteur de 115 € - 50 € soit 65 € lors de la facturation d'avril des services du Pôle Enfance Jeunesse.

Publié électroniquement le 05/05/2026

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

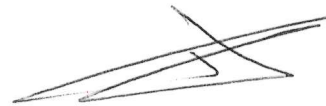
→ **VALIDE** les conditions de financement du séjour au Futuroscope telles que décrites ci-dessus et notamment les participations des familles.

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ou prendre tout acte se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance, JADEAU Valérie



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 05/05/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 05/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative